

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-108

Contrat entre la commune de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'un spectacle intitulé *L'ARBRE DE NOUKY* au multi-accueil « Les P'tits Loups »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de faire intervenir un professionnel du spectacle dans le cadre d'animations au multi-accueil « Les P'tits Loups »,

Considérant que l'association ZEBULINE située 77 rue des citées à AUBERVILLIERS (93300) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et l'association ZEBULINE pour l'organisation d'un spectacle intitulé *L'ARBRE DE NOUKY* qui se déroulera le jeudi 11 décembre 2025 à 10h00, au multi-accueil « Les P'tits Loups » situé, 10 rue Georges Collin à Wissous (91320).

Article 2 : Le spectacle est destiné aux enfants du multi-accueil « Les P'tits Loups ».

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 510 € (non assujetti à la TVA).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- L'association Zébuline.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 28 août 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

